

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

N°DEL 2025\_06\_071\_8

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez

Présents :

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Jean-Michel VIGNAT  
Robert DALMASSO  
Stéphanie MECHIN  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Yves NONJARRET  
Laurence GIORGINI donne procuration à René CARANDANTE  
Matthieu TAROT donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Chloé DE BROUWER  
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Catherine HURAUT

=====

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

Dans le cadre de la loi « Climat et résilience » et afin d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, il est nécessaire de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral.

Afin d'assurer une concordance de ces cartes à échelle du territoire, il est proposé que les communes donnent mandat à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la réalisation des cartes et pour la sollicitation des subventions correspondantes.

La convention de mandat, présentée en annexe, a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'établissement public de coopération intercommunale, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'EPCI et les communes concernées. Le montant global estimé pour la mission est de 250 000 euros, répartis entre les communes selon une pondération dont le calcul est développé à l'article 2 de la convention.

S'agissant de la commune de La Croix Valmer, la clé de répartition retenue est de 18%.

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2025/04/09-12 du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à signer la convention de mandat pour la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral des 9 communes littorales ;

**Vu** la convention de mandat ci-annexée ;

**Considérant** la nécessité de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral,

**Considérant** la proposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez d'être mandataire pour l'organisation de cette cartographie,

**Il est demandé à l'assemblée délibérante :**

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie du trait de côte sur le territoire littoral de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Madame Catherine HURAUT**

**Le Maire**

**Le Maire,**  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

**18 SEP. 2025**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

Membres :

- en exercice	45
- présents	37
- représentés	6
- excusés	2
- votants	43

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie WANIArt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

#### Délibération n° 2025/04/09-12

#### OBJET : Convention de mandat pour l'élaboration de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le littoral du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 1er avril 2025, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

#### Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie SIRI	Didier SILVE	Julienne GAUTIER
Marc Etienne LANSADE	Sophie BARDOLLET	Anne KISS	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Céline GARNIER	Catherine HURAUT	Maxime ESPOSITO
Anne-Marie WANIArt	Sylvie GAUTHIER	Catherine BRUNETTO	Michèle DALLIES
Alain BENEDETTO	Jean-Paul DUBOIS	Lucie LAFEUMA	Michel PERRAULT
Bernard JOBERT	Christiane LARDAT	Aline CHARLES	Frédéric BLUA
Thomas DOMBRY	Geoffray PECAUD	Patricia AMIEL	Patrice CHAPPUIS
Laurent GIUBERGIA	Franck THIRIEZ	Jean-Maurice ZORZI	
Roland BRUNO	Mireille ESCARRAT	Véronique LENOIR	
Jean PLENAT	Patrick HERMIER	Michel LE DARD	

#### Membres représentés :

Christophe ROBIN donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jean-Paul MOREL donne procuration à Christiane LARDAT  
Patricia PENCHENAT donne procuration à Franck THIRIEZ  
Frédéric CARANTA donne procuration à Alain BENEDETTO  
Cécile LEDOUX donne procuration à Thierry GOBINO  
Josiane DEVAUX-DEMOURGUES donne procuration à Vincent MORISSE

#### Membres excusés :

Audrey MICHEL  
Yolande MARTINEZ

Délibération n° 2025/04/09-12

**OBJET : Convention de mandat pour l'élaboration de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le littoral du Golfe de Saint-Tropez**

**Le rapporteur expose :**

**Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » et afin d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, il est nécessaire de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral.**

**Afin d'assurer une concordance de ces cartes à échelle du territoire, il est proposé que les communes donnent mandat à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la réalisation des cartes et pour la sollicitation des subventions correspondantes.**

**La convention de mandat, ci-annexée, a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'établissement public de coopération intercommunale, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'EPCI et les communes concernées. Le montant global estimé pour la mission est de 250 000 euros, répartis entre les communes selon leur surface littorale et la clé de répartition ci-après :**

- Rayol-Canadel-sur-Mer : 6%
- Cavalaire-sur-Mer : 10%
- La Croix Valmer : 14%
- Ramatuelle : 18%
- Saint-Tropez : 15%
- Gassin : 2%
- Cogolin : 1%
- Grimaud : 14%
- Sainte-Maxime : 20%

**Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral des 9 communes littorales.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT la nécessité de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral.**

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget » du 24 mars 2025.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal des exercices 2025 et suivants en dépenses au chapitre 45 et en recettes au chapitre 45.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent MORISSE, Président

Signé : Anne-Marie WANIAART, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

## CONVENTION DE MANDAT

### Cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral du Golfe de Saint-Tropez

Entre :

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, M. Vincent MORISSE, dûment habilité par délibération n°2025/04/09-12 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025, ci-après dénommée "l'EPCI",

Et

La Commune de La Croix Valmer, représentée par son Maire, M. Bernard JOBERT, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025, ci-après dénommée "la Commune".

#### Préambule

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et de la nécessité d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, l'EPCI souhaite coordonner une prestation de cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de ses communes membres. Cette mission sera réalisée dans le cadre d'un marché public confié à une entreprise spécialisée.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'EPCI, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'EPCI et les communes concernées.

#### Article 1 - Objet du mandat

La Commune confie à l'EPCI, qui l'accepte, la mission de coordonner la prestation de cartographie du recul du trait de côte sur son territoire. À ce titre, l'EPCI sera en charge de :

- La passation et la gestion du marché public relatif à cette prestation ;
- La supervision des études et la validation des livrables ;
- La gestion financière de l'opération, incluant l'exécution des dépenses en cours de marché, le traitement des subventions et la gestion du remboursement des sommes avancées pour le compte de la commune.

## Article 2 - Présentation du projet et du marché

Le projet consiste à réaliser une cartographie détaillée du recul du trait de côte afin de fournir aux communes membres une base scientifique pour anticiper les évolutions du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes afin d'adapter leurs documents d'urbanisme.

Afin de permettre aux candidats de chiffrer la prestation au plus juste et de repartir le montant de ce marché entre les 9 communes une clé de répartition (en %) prenant en compte les spécificités du littoral de chaque commune a été établie.

Les critères physiques pris en compte pour définir cette clé et leur pondération sont les suivants :

- Le linéaire de côte sableuse pour 70%
- Le linéaire de côte rocheuse pour 10%
- La prévision de surface de l'ennoiement (zone sur lesquelles la mer aura pris le pas à plus ou moins long terme) pour 10%
- Le nombre d'ouvrages de protection/lutte contre l'érosion pouvant avoir un impact sur l'évolution du trait de côte pour 10%.

La clé de répartition retenue est la suivante :

- Rayol-Canadel-sur-Mer : 6%
- Cavalaire-sur-Mer : 10%
- La Croix-Valmer : 14%
- Ramatuelle : 18%
- Saint-Tropez : 15%
- Gassin : 2%
- Cogolin : 1%
- Grimaud : 14%
- Sainte-Maxime : 20%

Le marché public lancé par l'EPCI inclura :

- La collecte et l'analyse des données existantes ;
- Des relevés topographiques et bathymétriques ;
- La modélisation des scénarios d'évolution du trait de côte ;
- La production de cartes et de rapports analytiques exploitables par les collectivités.

L'enveloppe prévisionnelle estimée pour le projet est de 250 000 euros, sans que l'EPCI ne s'engage sur le montant final de la prestation.

La mission se déroulera en quatre phases :

- Phase 1 : Recueil d'informations et synthèse du fonctionnement du littoral
- Phase 2 : Réalisation d'études de projection du trait de côte et la définition des scénarios,
- Phase 3 : Cartographie des scénarios
- Phase 4 : Proposition de zones (0-30 et 30-100 ans) qui seront à transposer dans le document d'urbanisme.

### **Article 3 - Obligations de l'EPCI**

Dans le cadre du mandat, l'EPCI s'engage à :

1. Organiser la procédure de consultation et attribuer le marché public ;
2. Suivre l'exécution du marché et assurer le contrôle de la qualité des prestations réalisées ;
3. Déposer et gérer les demandes de subventions auprès des financeurs compétents, sans garantir un pourcentage précis de subvention ;
4. Établir le bilan financier de l'opération et répartir les coûts entre les communes concernées selon les modalités définies à l'article 4.

### **Article 4 - Modalités financières**

Le coût total de la prestation comprend :

- Le montant du marché public attribué à l'entreprise prestataire ;
- Les frais annexes éventuels liés à la réalisation de la mission (publicité, coordination administrative, etc.).

#### **4.1 Dépenses**

L'EPCI assurera le règlement de l'intégralité des prestations de cartographie de recul du trait de côte, et sollicitera le remboursement de ces sommes par l'émission d'un titre de recettes à la Commune proportionnellement à la longueur de leur façade littorale étudiée, conformément à la répartition figurant à l'article 2.

Le paiement par la Commune s'effectuera par étapes en fonction de l'avancement du marché. Les communes paieront après la réalisation de chaque phase du marché, détaillées à l'article 2, sur présentation des justificatifs de paiement par l'EPCI.

Les données financières seront traitées Toutes Taxes Comprises (TTC).

## 4.2 Recettes

L'EPCI sollicitera le versement de l'intégralité des subventions auprès du (ou des) financeur(s), et reversera à la Commune la part de subvention correspondant à sa dépense, conformément à la répartition prévue à l'article 2. Cette dernière adressera le titre de recettes correspondant à l'EPCI.

Les données financières seront traitées Toutes Taxes Comprises (TTC).

## Article 5 - Organisation de la mission

Pour assurer le bon déroulement de la mission, un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH) sont institués.

- Le COPIL est composé des représentants des communes et de l'EPCI. Il a pour mission de valider les grandes orientations, les choix techniques et les décisions stratégiques relatives à la prestation.
- Le COTECH regroupe les techniciens des communes et de l'EPCI et est chargé du suivi opérationnel, de l'analyse des livrables et de la coordination avec le prestataire.

Les communes conservent la maîtrise sur la mission du prestataire retenu. Chaque commune sera traitée individuellement et pourra formuler des observations spécifiques sur les prestations la concernant.

En ce sens, un atelier sera mis en place au sein de chaque commune, qui en assurera le pilotage et l'organisation.

## Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'applique jusqu'à l'achèvement des prestations et le versement de l'intégralité des sommes entre les parties (dépenses et recettes).

## Article 7 - Suivi et évaluation

Le COPIL, composé de représentants de l'EPCI et des communes concernées, sera chargé d'assurer la bonne exécution de la prestation et de valider les livrables intermédiaires et finaux.

## Article 8 - Résiliation

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

## **Article 9 - Litiges**

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, il sera soumis à la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

**Fait à La Croix Valmer, le .....**

**Pour l'EPCI**

**Pour la Commune**

## CONVENTION DE MANDAT

### Cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral du Golfe de Saint-Tropez

Entre :

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, M. Vincent MORISSE, dûment habilité par délibération n°2025/04/09-12 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025, ci-après dénommée "l'EPCI",

Et

La Commune de La Croix Valmer, représentée par son Maire, M. Bernard JOBERT, dûment habilité par délibération n°~~2025/06/07/18~~ du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025, ci-après dénommée "la Commune".

#### Préambule

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et de la nécessité d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, l'EPCI souhaite coordonner une prestation de cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de ses communes membres. Cette mission sera réalisée dans le cadre d'un marché public confié à une entreprise spécialisée.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'EPCI, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'EPCI et les communes concernées.

#### Article 1 - Objet du mandat

La Commune confie à l'EPCI, qui l'accepte, la mission de coordonner la prestation de cartographie du recul du trait de côte sur son territoire. À ce titre, l'EPCI sera en charge de :

- La passation et la gestion du marché public relatif à cette prestation ;
- La supervision des études et la validation des livrables ;
- La gestion financière de l'opération, incluant l'exécution des dépenses en cours de marché, le traitement des subventions et la gestion du remboursement des sommes avancées pour le compte de la commune.

## Article 2 - Présentation du projet et du marché

Le projet consiste à réaliser une cartographie détaillée du recul du trait de côte afin de fournir aux communes membres une base scientifique pour anticiper les évolutions du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes afin d'adapter leurs documents d'urbanisme.

Afin de permettre aux candidats de chiffrer la prestation au plus juste et de repartir le montant de ce marché entre les 9 communes une clé de répartition (en %) prenant en compte les spécificités du littoral de chaque commune a été établie.

Les critères physiques pris en compte pour définir cette clé et leur pondération sont les suivants :

- Le linéaire de côte sableuse pour 70%
- Le linéaire de côte rocheuse pour 10%
- La prévision de surface de l'ennoiement (zone sur lesquelles la mer aura pris le pas à plus ou moins long terme) pour 10%
- Le nombre d'ouvrages de protection/lutte contre l'érosion pouvant avoir un impact sur l'évolution du trait de côte pour 10%.

La clé de répartition retenue est la suivante :

- Rayol-Canadel-sur-Mer : 6%
- Cavalaire-sur-Mer : 10%
- La Croix-Valmer : 14%
- Ramatuelle : 18%
- Saint-Tropez : 15%
- Gassin : 2%
- Cogolin : 1%
- Grimaud : 14%
- Sainte-Maxime : 20%

Le marché public lancé par l'EPCI inclura :

- La collecte et l'analyse des données existantes ;
- Des relevés topographiques et bathymétriques ;
- La modélisation des scénarios d'évolution du trait de côte ;
- La production de cartes et de rapports analytiques exploitables par les collectivités.

L'enveloppe prévisionnelle estimée pour le projet est de 250 000 euros, sans que l'EPCI ne s'engage sur le montant final de la prestation.

La mission se déroulera en quatre phases :

- Phase 1 : Recueil d'informations et synthèse du fonctionnement du littoral
- Phase 2 : Réalisation d'études de projection du trait de côte et la définition des scénarios,
- Phase 3 : Cartographie des scénarios
- Phase 4 : Proposition de zones (0-30 et 30-100 ans) qui seront à transposer dans le document d'urbanisme.

### **Article 3 - Obligations de l'EPCI**

Dans le cadre du mandat, l'EPCI s'engage à :

1. Organiser la procédure de consultation et attribuer le marché public ;
2. Suivre l'exécution du marché et assurer le contrôle de la qualité des prestations réalisées ;
3. Déposer et gérer les demandes de subventions auprès des financeurs compétents, sans garantir un pourcentage précis de subvention ;
4. Établir le bilan financier de l'opération et répartir les coûts entre les communes concernées selon les modalités définies à l'article 4.

### **Article 4 - Modalités financières**

Le coût total de la prestation comprend :

- Le montant du marché public attribué à l'entreprise prestataire ;
- Les frais annexes éventuels liés à la réalisation de la mission (publicité, coordination administrative, etc.).

#### **4.1 Dépenses**

L'EPCI assurera le règlement de l'intégralité des prestations de cartographie de recul du trait de côte, et sollicitera le remboursement de ces sommes par l'émission d'un titre de recettes à la Commune proportionnellement à la longueur de leur façade littorale étudiée, conformément à la répartition figurant à l'article 2.

Le paiement par la Commune s'effectuera par étapes en fonction de l'avancement du marché. Les communes paieront après la réalisation de chaque phase du marché, détaillées à l'article 2, sur présentation des justificatifs de paiement par l'EPCI.

Les données financières seront traitées Toutes Taxes Comprises (TTC).

## 4.2 Recettes

L'EPCI sollicitera le versement de l'intégralité des subventions auprès du (ou des) financeur(s), et reversera à la Commune la part de subvention correspondant à sa dépense, conformément à la répartition prévue à l'article 2. Cette dernière adressera le titre de recettes correspondant à l'EPCI.

Les données financières seront traitées Toutes Taxes Comprises (TTC).

## Article 5 - Organisation de la mission

Pour assurer le bon déroulement de la mission, un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH) sont institués.

- Le COPIL est composé des représentants des communes et de l'EPCI. Il a pour mission de valider les grandes orientations, les choix techniques et les décisions stratégiques relatives à la prestation.
- Le COTECH regroupe les techniciens des communes et de l'EPCI et est chargé du suivi opérationnel, de l'analyse des livrables et de la coordination avec le prestataire.

Les communes conservent la maîtrise sur la mission du prestataire retenu. Chaque commune sera traitée individuellement et pourra formuler des observations spécifiques sur les prestations la concernant.

En ce sens, un atelier sera mis en place au sein de chaque commune, qui en assurera le pilotage et l'organisation.

## Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'applique jusqu'à l'achèvement des prestations et le versement de l'intégralité des sommes entre les parties (dépenses et recettes).

## Article 7 - Suivi et évaluation

Le COPIL, composé de représentants de l'EPCI et des communes concernées, sera chargé d'assurer la bonne exécution de la prestation et de valider les livrables intermédiaires et finaux.

## Article 8 - Résiliation

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.



## Article 9 - Litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, il sera soumis à la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à La Croix Valmer, le 12.10.2015

Pour l'EPCI

08/10/2025

